

Le 10 mai 2022

ARRETE 51/2022
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT LES 14 ET 15 MAI 2022

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par M. FALCO Mickaël, président de l'A.S.D.S, association organisatrice du vide grenier du 15 mai 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des participants,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'occasion du vide grenier organisé par l'A.S.D.S, **la circulation des véhicules sera interdite :**

DU SAMEDI 14 MAI 2022 A 9 H AU DIMANCHE 15 MAI 2022 A 22 H :

- rue de l'Hôtel de Ville
- impasse de la Petite Meuse
- devant la mairie

LE DIMANCHE 15 MAI 2022 DE 5 H A 20 H :

- rue Haute
- rue du Capitaine Marlin
- rue du Tilleul
- rue de l'Eglise
- rue du Château
- place de l'Hôtel de Ville
- rue de la Vaux Marie
- impasse de la Dieue
- rue de la Meuse.

ARTICLE 2 : **Le stationnement des véhicules sera interdit :**

- du samedi 14 mai 2022 à 9 h au dimanche 15 mai 2022 à 22 h devant la mairie,
- le dimanche 15 mai 2022 de 5 h à 20 h :
 - dans les rues désignées à l'article 1,
 - sur la place autour du monument aux Morts,
 - sur une partie du parking en face de la Brasserie du Centre située 2 rue de la Meuse,

sauf pour les exposants.

ARTICLE 3 : L'accès à ces rues sera laissé aux véhicules de secours et de police.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'A.S.D.S.

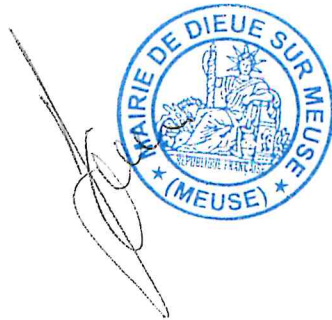
ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun
- Monsieur le Président de l'A.S.D.S
- Aux riverains

et affichée.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 10 mai 2022.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en recommandé avec accusé de réception : soit par un recours gracieux adressé au Maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY CEDEX – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois. »